

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 OCTOBRE 2010**

Présidence : M. Claude Schwab

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 47 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Sarah Burgy, Olivia Hochuli et Gabrielle Ribordy.

MM. Eric Berthoud, Béat Binder, Martin Bornand, Conrad Briguet, Romano Buob, Jacques Estoppey, Jean-Marc Favez, Fabiano Galimberti, Laurent Mauler, Patrick Neuhaus, Gheorge Pop, Daniel Rubli et Eddy Schwab.

Sont absents :

MM. Joël Buzer et Didier Rocipon.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 6 décembre 2010 : **le lundi 22 novembre 2010**

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2010
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 10/2010** relatif à l'adhésion à la nouvelle entente intercommunale concernant l'Etablissement primaire et secondaire de Blonay – St-Légier-La Chiésaz ainsi qu'à l'adoption du règlement du Conseil d'établissement
6. **Préavis no 11/2010** demande d'un crédit de CHF 60'000.- pour le financement de la réalisation de l'étude et de la mise au concours du mandat d'architecte en vue de la construction de l'Espace régional des Pléiades
7. **Préavis no 12/2010** concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'établissement du dossier d'assainissement du bruit routier
8. **Préavis no 13/2010** concernant la remise à ciel ouvert du ruisseau de la Scie au lieu-dit « A la Cheneau »
9. Nomination d'un membre de la commission de gestion
10. Nomination d'un membre du Conseil intercommunal Association de communes « Sécurité Riviera »

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Interpellations
13. Propositions individuelles et divers.

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2010

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

Représentations

Le 1^{er} vice-président a représenté le conseil :

- lors du tir annuel des abbayes de St-Légier et du 275^{ème} anniversaire du Cordon Rouge, le 3 juillet.

Le président a représenté le conseil lors des manifestations suivantes :

- L'accueil des nouveaux citoyens le 30 juin ;
- Le repas des aînés le 25 juillet ;
- Le culte patriotique et la partie officielle le 1^{er} août ;
- La réception des nouveaux habitants le 22 septembre ;
- La fête de la communauté catholique de Blonay – St-Légier – La Chiésaz le 3 octobre.

Résultats des votations fédérale et cantonales du 26 septembre 2010

- 2'901 électeurs inscrits à St-Légier

Pour les **votations fédérales**, les électeurs de St-Légier-La Chiésaz, ont

- 1) accepté l'objet « Assurance chômage »
750 oui, 619 non, 47,78 % de participation

Pour les **votations cantonales**, les électeurs de St-Légier-La Chiésaz, ont

- 1) accepté l'objet « Fusion de communes »
1'237 oui, 93 non, 47.26 % de participation
- 2) accepté l'objet « Juridiction du bail »
781 oui, 565 non, 47.43 % de participation

Courriers

- Lettres de M. Béat Binder, démissionnant de la commission de gestion et du groupe Libéral-Radical.

En conséquence M. Binder siège désormais comme indépendant.

- Lettre de M. Guy Marti, Président du PLR, confirmant la démission du Conseiller Béat Binder, avec effet au 6 septembre 2010.
- Lettre de M. François Golay, démissionnant du Conseil intercommunal Association de communes Sécurité Riviera.
- Lettre de M. Thierry George, secrétaire du PLR.
Vœu transmis à la Municipalité, qui en a pris bonne note.
- Lettre de Madame Vouilloz, présidente de la commission de gestion.

Informations

- Annulation de la séance du 1^{er} novembre ;
- Repas du 10 décembre ;
- Concours collège Clos-Béguin étape VI ;
- Dates du conseil communal 2011 :
 - 7 février
 - 28 mars
 - 9 mai
 - 27 juin

4. Communications de la Municipalité

M. Dominique Epp, Municipal, lit la communication orale no 17-2010:

« Clôture des préavis portant sur les travaux sur le Pont de Fenil

Les Municipalités de Corsier-sur-Vevey et de St-Légier-La Chiésaz ont le plaisir de vous annoncer que les travaux de réfection de ce pont reliant nos deux communes sont terminés, les derniers travaux acrobatiques étant réalisés.

Notre Conseil communal a approuvé 2 préavis pour cet objet dont les décomptes sont les suivants :

	Montant préavisé	Décompte	Ecart
<i>Structure du Pont Préavis 25/2008</i>	<i>2'782'000</i>	<i>2'959'640</i>	<i>+ 177'640</i>
<i>Barrières Préavis 01/2009</i>	<i>590'000</i>	<i>514'930</i>	<i>-75'070</i>
Total	3'372'000	3'474'570	+ 102'570 / 2.95%

La communication municipale 15-2009 vous énonçait les travaux complémentaires nécessaires, dont les surcoûts engendrés sont inclus dans ces décomptes.

Après déduction de la contribution volontaire de l'entreprise Merck Serono de CHF 250'000.-, le montant total des dépenses de nos deux communes s'élève à CHF 3'224'570.- dont le 25% à la charge de St-Légier, soit CHF 806'142.50. »

Il lit la communication orale no 18-2010 :

« Energie solaire »

MM. Pescante et Rochat ont déposé, lors de la séance du Conseil communal du 27 septembre 2009, une motion « ...invitant la Municipalité à proposer au Conseil communal la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des vestiaires du football à construire en Praz-Dagoud... ».

Cette motion a été prise en considération.

La Municipalité, sensible à la promotion des énergies renouvelables, n'est pas restée inactive.

Elle a reçu, au mois de mars 2010, l'entreprise Rochat Solaire, qui proposait l'achat d'énergie électrique provenant des panneaux photovoltaïques posés sur les halles du centre de tennis de La Veyre.

La Municipalité s'est déclarée favorable et un contrat a été signé.

La production correspond à la consommation des bâtiments scolaires sis à St-Légier – La Chiésaz. Le coût de cette opération s'élève à quelque CHF 30'000.- par année, soit un surcoût de CHF 0.15 par kWh ; il sera assumé conjointement par les deux communes du groupement scolaire, via les comptes annuels.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu, par l'acte, à la motion précitée. Elle est à la disposition des motionnaires afin de savoir s'ils désirent une réponse écrite à cette motion ou si cette réponse leur suffit.

La mise en service est prévue au 30 septembre 2010. L'inauguration officielle aura lieu le vendredi 26 novembre, à 19.00, au centre de tennis de La Veyre. Tous les Conseillères et Conseillers communaux y sont cordialement invités. »

Il lit la communication orale no 19-2010:

« Sentier piétonnier le long de la voie CEV »

« Lors de la séance du 9 mars 2009, le Conseil communal accordait à la Municipalité un crédit d'étude pour la continuation du sentier CEV de la Scie jusqu'à La Bousse en passant par la halte de St-Légier Village.

L'ingénieur mandaté a délivré son projet fin avril 2010. Une séance de présentation du projet à tous les propriétaires fonciers touchés par des emprises s'est déroulée début juillet 2010, seul un propriétaire a refusé d'y participer.

Sur le plan financier, l'ingénieur a présenté les estimations de coûts suivantes, honoraires compris, mais sans tenir compte des frais d'acquisition des terrains ou de ceux nécessaires à la constitution de servitudes :

- Tronçon supérieur La Scie – Village : CHF 745'000.- TTC pour 190m, soit CHF 3'921.- / m*
- Tronçon inférieur Village – La Bousse : CHF 930'000.- TTC pour 200m, soit CHF 4'650.- / m*

La Municipalité a traité le dossier une fois les réactions des propriétaires connues et analysées, soit à la rentrée des vacances, et pris les décisions suivantes :

-Le tronçon supérieur fera l'objet de discussions avec les propriétaires concernés afin d'établir les modalités des servitudes à constituer. Toutefois, il n'est pas impossible qu'une procédure d'expropriation doive être entamée face à un propriétaire avec lequel il semble impossible de rétablir le dialogue. Les appels d'offres ne seront par conséquent lancés qu'une fois ces questions clarifiées. Bien entendu, la réalisation de ce tronçon fera l'objet d'un nouveau préavis.

-Le tronçon inférieur est abandonné, car nécessitant des emprises sur les parcelles attenantes et des travaux trop importants. La Municipalité examine les possibilités de réaliser la liaison manquante entre St-Légier-Village et -Gare par des cheminements alternatifs, existants ou en coordination avec le futur PGA. »

5. Préavis no 10/2010 relatif à l'adhésion à la nouvelle entente intercommunale concernant l'Etablissement primaire et secondaire de Blonay – St-Légier-La Chiésaz ainsi qu'à l'adoption du règlement du Conseil d'établissement

La commission ad hoc était composée de Mme Antoinette Keusen-Ducraux, Mlle Sarah Burgy, MM. Laurent Mauler, Président, Patrick Bays, rapporteur, Giuseppe Singarella et Gérard Leyvraz.

Conclusions :

C'est à l'unanimité que la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 10/2010, à savoir :

- Accepter la nouvelle convention scolaire de l'établissement primaire et secondaire de Blonay – St-Légier-La Chiésaz ;
- Autoriser la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz à adhérer à la nouvelle entente intercommunale régissant l'établissement primaire et secondaire de Blonay – St-Légier-La Chiésaz ;
- Adopter le règlement du Conseil d'établissement de l'Etablissement primaire et secondaire de Blonay – St-Légier.

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère au règlement du conseil d'établissement de l'Etablissement primaire et secondaire de Blonay-St-Légier, page 2, article 10, Section III.

Il est indiqué « ...*Les représentants des milieux et des organisations concernés par la vie de l'établissement...* »

Est-ce que c'est possible d'indiquer dans ces « *milieux et organisations concernés par la vie de l'établissement* » la Fondation intercommunale pour l'accueil de jour des enfants ?

M. Jean de Gautard, Syndic, informe que la répartition des institutions, groupements et associations qui pourront être représentés dans le conseil d'établissement n'est pas complètement fermée et définie à l'avance. La problématique est que la plupart des représentants de ces institutions sont déjà dans le conseil d'établissement, comme par exemple : l'APE. Il tiendra compte de cette demande.

M. Patrice Droz relève une erreur de plume à la page 5 du préavis, au 2^{ème} paragraphe. Il faut lire « **au 1^{er} juillet 2011** » en lieu et place « au 1^{er} juillet 2010 ».

M. Jean de Gautard, Syndic, confirme que c'est 2011 qui fait foi.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 10/2010 est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 1 abstention.

6. Préavis no 11/2010 demande d'un crédit de CHF 60'000.- pour le financement de la réalisation de l'étude et de la mise au concours du mandat d'architecte en vue de la construction de l'Espace régional des Pléiades

Rapporteur de la COFIN : M. Leonardo Pescante

Conclusions :

La COFIN reste dubitative sur les aspects financiers à moyen et long terme du projet et attire l'attention sur cet aspect du préavis.

Cependant c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des finances recommande d'adopter les conclusions du préavis no 11/2010, à savoir :

- accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 60'000.- (50 % de la somme totale) pour le financement de la réalisation de l'étude et de la mise au concours du mandat d'architecte ;
- financer ce montant par la trésorerie courante ;
- amortir cette dépense sur les exercices courants, via le compte 110.3520 (participation charges intercommunales).

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti précise que le préavis no 11/2010, porte sur un crédit d'étude de financement et non sur un projet. Le groupe PLR propose au Conseil communal de transmettre à la Municipalité, le vœu suivant :

« Le Conseil communal demande à la Municipalité que dans le cadre de l'étude objet du préavis no 11/2010, les utilisateurs et les associations concernées soient impliquées de manière que des Conseillers communaux des deux communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz soient nommés par les bureaux des Conseils »

M. Pascal Viénet intervient au nom du groupe UDI qui émet un souhait, à savoir :

« Que les deux commissions Blonay et St-Légier-La Chiésaz se réunissent ensemble ».

M. Patrick Brunschwig demande pourquoi il n'y a pas eu de commission ad hoc désignée. Il s'étonne d'autant plus que le prochain préavis no 12/2010, concernant « ...l'assainissement du bruit routier » porte sur CHF 40'000.- et que deux commissions ont été nommées.

Il se réfère au règlement du Conseil communal à l'article 46, page no 13, qui stipule clairement que la commission des finances n'a pas les compétences pour décider toute seule, elle doit établir un rapport écrit à la commission ad hoc.

M. Alain Bovay, Municipal, apporte quelques explications aux premières questions. Comme indiqué au début du préavis la Commune de St-Légier-La Chiésaz participe à la réalisation de ce projet en collaboration avec celle de Blonay, laquelle est chef de file de la réalisation en tant que commune territoriale.

La Municipalité et le Bureau du Conseil de Blonay ont désigné la commission des finances pour présenter ce préavis et la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz a effectué la même démarche tout en ayant conscience que cette décision pouvait indisposer les Conseillers communaux.

La Municipalité soutient le souhait présenté par le Conseiller Pascal Viénet, au nom du groupe UDI, demandant que les deux commissions de chaque commune se réunissent. Ainsi que le vœu proposé par le PLR, qui consiste à rattraper un peu la situation en nommant une commission ad hoc, en intégrant trois Conseillers communaux pour St-Légier-La Chiésaz, afin qu'ils puissent rejoindre le groupe de travail dans le cadre de la préparation de la suite de ce projet et de ce préavis qui sera présenté dans la 2^{ème} phase pour son exécution. Il pense que c'est une bonne

chose de proposer à la Municipalité de Blonay de faire de même auprès de son Conseil communal.

M. Alain Vionnet indique qu'en qualité de Président de la commission des finances, il a pris contact de suite avec la commission des finances de Blonay, dès qu'il a reçu le préavis, afin qu'ils puissent siéger ensemble. Malheureusement celle-ci avait déjà siégé. Il estime que Blonay aurait pu prendre contact.

M. Yves Filippozzi précise que ce préavis porte sur la mise au concours du mandat. En lisant attentivement ce projet, quelques questions fondamentales se posent. Il indique que la procédure ouverte est toujours préférable à une procédure sur invitation. Elle est la seule à permettre la participation des meilleurs soit des architectes qui gagnent des concours ouverts et qui ne sont en général guère invités dans des procédures limitées.

Il pose les questions suivantes :

Pourquoi avoir écarté cette procédure convaincante ?

Quelle sera la base règlementaire qui sera appliquée à la mise en concurrence ?

Quels critères de choix seront appliqués pour les mandataires « invités » ?

Comment sera constitué le jury du concours ?

Se sont des questions essentielles pour lesquelles des réponses convaincantes doivent être données ce soir, faute de quoi, il serait difficile de voter en faveur de ce préavis.

M. Alain Bovay, Municipal, réplique en ce qui concerne la préparation des marchés publics. Les seuils seront respectés et les bureaux d'architectes seront contactés sur invitation.

Dans un premier temps la commission va se réunir pour préparer le cahier des charges. Elle donnera son mandat à un bureau d'architecte totalement neutre. La participation des Conseillers communaux de St-Légier-La Chiésaz, éventuellement de Blonay, permettra que cette commission participe à l'ensemble de ce marché public. Raison pour laquelle ce préavis est présenté ce soir, afin que les seuils du marché public soient respectés.

Ce sont les critères habituels et qualitatifs qui seront pris en comptes par rapport aux problèmes d'environnement. Les projets doivent aussi être compétitifs au niveau des coûts. La commission et le groupe de travail qui réunira les deux Municipalités, les Conseils communaux et également des représentants de sociétés locales (ce qui est déjà le cas pour Blonay) valideront le cahier des charges et les critères. Il est indispensable que cela se fasse à ce moment là.

Le Président s'assure que les Conseillers communaux seront désignés par les Bureaux des Conseils ?

M. Alain Bovay, Municipal, répond par l'affirmative.

M. Jacques Reymond rejoint le souhait du groupe UDI et demande pourquoi la commission ad hoc n'a pas été convoquée et pourquoi les Conseillers communaux, les associations, les Clubs n'ont pas été approchés, étant donné que le projet a changé d'objectif et qu'il devient plus ou moins régional ?

Il se met volontiers à disposition pour siéger dans cette commission.

M. Yves Filippozzi réplique à l'intervention du Municipal Alain Bovay. Il demande si le règlement 142 sur les concours d'architecture de la SIA (société des ingénieurs et architectes) sera appliqué ? Si le concours n'est pas fondé sur ce règlement, il ne pourra pas personnellement approuver ce préavis.

M. Alain Bovay, Municipal, l'informe qu'il s'agit d'une procédure de marché public et non de concours.

M. Guy Marti précise qu'il s'agit de la mise au concours du mandat et non de l'étude, selon le préavis.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 11/2010 est accepté à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 4 abstentions.

7. Préavis no 12/2010 concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'établissement du dossier d'assainissement du bruit routier

La commission ad hoc était composée de MM. Alain Leresche, Président, Daniel Rubli, rapporteur, Grégory Bovay, François Golay, Hervé Taverney et Mitchell Heynick.

Rapporteur de la COFIN : M. Eric RoCHAT

Conclusions :

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc recommande d'adopter les conclusions du préavis no 12/2010.

Sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la commission des finances recommande d'accepter les conclusions du préavis no 12/2010, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 41'000.- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur les exercices courants, via le compte 430.3185.

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz demande pourquoi le préavis ne traite pas également la pollution et demande s'il n'aurait pas été possible de faire une étude sur la pollution sur les mêmes axes ?

M. Jean-Luc Burgy constate que le présent préavis traite les tronçons de routes communales. Il aimerait savoir ce qu'il en est des tronçons à grand trafic cantonal ?

M. Patrick Brunshawig constate que ce préavis comporte 3 dossiers différents, à savoir :

- un dossier d'assainissement communal
- un dossier d'assainissement cantonal
- un dossier d'assainissement fédéral

et qu'ils sont traités séparément par chaque autorité.

Il s'interroge sur ce qui va se passer globalement au niveau des coûts ?

Il fait remarquer que la question du bruit est subtile. Les routes qui posent vraiment problème sont l'autoroute A9-A12 et la route qui traverse le village. Il précise que des endroits un peu plus haut dans le village sont plus bruyants que des maisons qui se trouvent à côté d'une route de passage.

Une fois le dossier d'assainissement réalisé, il sera mis à l'enquête publique et il proposera ou imposera passera des mesures d'assainissement. Cela pose les questions suivantes :

Qui va obliger les propriétaires à assainir leurs bâtiments ?

Que vont payer ces propriétaires et dans quelle proportion ?

Qui va décider : La commune, le canton ou l'Etat ?

Les propriétaires qui auront déjà effectué les travaux seront-ils remboursés ?

M. Eric Rochat fait remarquer que lors de la séance avec la COFIN une grande partie des questions posées ont été traitées, en se demandant jusqu'où va aller l'enquête sur ce projet.

Lorsque la COFIN s'est penchée sur le schéma des zones de bruit, elle s'est demandé qui a bien pu trouver 3'000 véhicules sur tel chemin ou sur tel passage. En revanche le nombre de véhicules qui circulent sur la route des Deux-Villages et sur la route cantonale n'est pas contesté. La COFIN a émis des doutes sur la façon dont les calculs ont été faits.

La COFIN s'est demandé ce qu'il allait se passer une fois le catalogue déposé et qu'elles sont les exigences d'assainissement du bâtiment et qui allait les prendre en charge : les propriétaires, la collectivité ou la confédération ?

La COFIN s'est posé la question de savoir si l'extension de la carte qui est soumise n'était pas liée à un éventuel souhait de tirer au maximum les subsides fédéraux.

La COFIN a posé ces questions directement à la Municipalité puis auprès de la commission ad hoc et les réponses données ont été rassurantes : elles montrent que les subsides fédéraux se situent entre 13 % et 20 %, et, d'autre part, que le plan qui a été soumis est un plan d'intention pour voir effectivement si le bruit dans ces zones révèle des nuisances importantes. La participation communale serait sollicitée lorsque la nuisance atteint un niveau réellement pénible, voire intolérable. C'est donc sur cette base que la COFIN a souhaité donner son accord à ce préavis. M. Rochat garantit que la COFIN restera attentive à ce que le développement d'une telle étude ne soit pas insupportable pour la commune et les finances des particuliers.

M. Pierre-Alain Poletti est également étonné quant aux chemins qui ont été désignés dans ce préavis et relève qu'il n'est pas fait référence au cadastre du bruit plutôt qu'à la notion de 3'000 véhicules par jour.

M. François Golay précise que le plan a été établi par le bureau technique et le bureau Ecoscan SA.

M. Dominique Epp, Municipal,

Répond à M. Jean Dupraz :

Pourquoi une étude sur le bruit et pas sur la pollution ?

Il s'agit de deux problèmes totalement différents, qui sont traités de façon séparée étant donné qu'ils ne se propagent pas de la même manière. En ce qui concerne le bruit, il y a une loi qui impose des limites, alors que pour la pollution la situation est différente : elle n'est pas l'objet du présent préavis.

Répond à M. Jean-Luc Burgy :

Pourquoi les routes communales et pas cantonales ?

Cette question rejoint un peu la question du Conseiller Patrick Brunschwig : pourquoi trois études indépendantes ? Il ne s'agit pas de trois études indépendantes, le bureau Ecoscan SA a fait une offre commune au Canton et à la Municipalité pour les tronçons à étudier. Mais dans le préavis il a fallu séparer les tronçons de route qui dépendent du canton et ceux qui dépendent de la commune (voir plan annexé).

En ce qui concerne la partie fédérale, il est question des autoroutes. La législation est légèrement différente dans la mesure où la Confédération doit assainir les autoroutes dans un délai plus bref, soit jusqu'au mois de mars 2015. En revanche pour la Commune le délai court jusqu'au mois de mars 2018.

Que se passera-t-il quand il y aura des mesures d'assainissement à prendre ?

Les assainissements seront faits par les propriétaires des ouvrages. S'il s'agit d'assainissements proposés sur les routes, c'est la commune ou le canton qui les prendra en charge, avec les

subventions le cas échéant. Si cela concerne les propriétaires privés, des mesures leur seront proposées avec des subventionnements à des taux variant entre 12 % et 25 % en fonction du type d'objet.

Les propriétaires ne sont pas obligés de réaliser ces travaux et dans ce cas ils ne pourront pas bénéficier de ces subventions.

Une fois de délai passé, on ne sait pas comment la loi va évoluer, mais il est possible qu'une nouvelle loi oblige les propriétaires à réaliser ces assainissements sans subvention.

Répond au Conseiller Eric Rochat, en ce qui concerne le volume du trafic.

Le choix des routes a été effectué en fonction d'un premier critère, qui était le volume du trafic de 3'000 véhicules par jour, qui est déterminé par la loi. Il y a également un critère politique qui était de pouvoir répondre en même temps aux quartiers qui se sentiraient délaissés par le fait qu'ils n'ont pas été pris en considération dans cette étude. Raison pour laquelle le plan annexé au préavis a été transmis au bureau Ecoscan SA. Celui-ci a fait la différence entre les secteurs où effectivement il y a des bâtiments qui existaient déjà en 1985 (date buttoir). Les bâtiments construits après 1985 n'ayant pas droit à des mesures d'assainissement subventionnées.

Répond au Conseiller Pierre-Alain Poletti,

En ce qui concerne le cadastre du bruit, c'est la loi qui définit les critères, dont celui de 3'000 véhicules par jour.

M. Martin Metzler demande ce qu'il en est du bruit qui vient du ciel ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique en indiquant que ce genre de bruit ne fait pas l'objet du présent préavis.

M. Patrick Brunschwig lit l'article 15 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (814.41), qui dit :

« ... l'autorité d'exécution oblige les propriétaires des bâtiments existants exposés au bruit à insonoriser, au sens de l'annexe 1, les fenêtres des locaux à usage sensible au bruit... »

Il demande si les propriétaires seront obligés d'effectuer ces travaux ?

La discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 12/2010 est accepté à la majorité des voix moins 7 abstentions.

8. Préavis no 13/2010 concernant la remise à ciel ouvert du ruisseau de la Scie au lieu-dit « A la Cheneau »

La commission ad hoc était composée de Mmes Ariane Zompa, Françoise Thiébaud, MM. Daniel Plattner, Président, Patrick Köhli, rapporteur, Fabiano Galimberti et Yves Filippozzi.

Rapporteur de la COFIN : M. Carlos Herrero

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission ad hoc recommande d'accepter les conclusions du préavis no 13/2010.

C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, que la COFIN recommande d'accepter les conclusions du préavis no 13/2010, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 90'000.- pour ces travaux ;
- Encaisser les subventions ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur l'exercice courant via les comptes 430.3142, 460.3144 et 810.3144.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le préavis municipal no 13/2010 est accepté à l'unanimité.

9. Nomination d'un membre de la commission de gestion

M. Guy Marti (PLR) propose la candidature de **M. François Golay**

Il est élu par acclamations.

10. Nomination d'un membre du Conseil intercommunal Association de communes « Sécurité Riviera »

M. Thierry George (PLR) propose la candidature de **M. Guy Marti**

Il est élu par acclamations.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Besson informe que le Conseil intercommunal Sécurité Riviera a voté dans sa dernière séance le budget 2011, qui se résume avec une charge à répartir de CHF 17'979'676.-. La charge par habitant pour la Commune de St-Légier-La Chiésaz est de CHF 188.01.

M. Patrick Bays délégué de la CIEHL, informe qu'il y aura une séance le 3 novembre prochain. Il est à disposition en cas de questions ou d'informations à rapporter.

La discussion est close.

12. Motions, postulats ou interpellations éventuels

La discussion est ouverte :

M. Giuseppe Singarella lit l'interpellation qu'il a déposée, intitulée « *Pour la réalisation d'infrastructures nécessaires à la sécurité des piétons dans le secteur des Osches, de Prélaz et des Pléiades* »

« *En novembre 2008 une pétition avait été adressée à la Municipalité afin d'entreprendre des mesures visant à sécuriser le parcours des enfants qui depuis ces quartiers se rendent à la l'école.*

Après une première rencontre en janvier 2009, la Municipalité a décidé d'effectuer une série de mesures et d'études qui devaient privilégier la mobilité douce sécurisée (chemin piétonnier, éclairage).

En décembre 2009, une 2^{ème} séance a finalement eu lieu avec la présentation d'un projet de cheminement « sécurisé » et éclairé, dont la réalisation devait commencer, pour des raisons de température, durant la « belle saison » !

La belle saison 2010 étant déjà derrière nous et mis à part des bruits de couloir, je constate que non seulement aucune amélioration n'a été réalisée, ni aucun préavis n'a été présenté, pour la réalisation d'un éclairage. Par conséquent, je demande à la Municipalité :

- *A quelle année faisait-elle référence en parlant de « belle saison » ?*
- *Où en sont les préparatifs annoncés en décembre 2009 ? »*

M. Dominique Epp, Municipal, répond à l'interpellation du Conseiller Giuseppe Singarella. Le projet au chemin des Osches se constitue de trois éléments, qui sont les suivants :

- un trottoir;
- un éclairage public ;
- une bande jaune.

En premier lieu, il faut mettre en place l'infrastructure de l'éclairage public, trancher la route, mettre la peinture et une fois que le trottoir sera réalisé, poser les poteaux pour l'éclairage.

A ce jour, la Municipalité est toujours en attente d'un projet d'éclairage avec deux variantes du fournisseur d'énergie. En effet, la Commune a souhaité avoir une offre avec un éclairage conventionnel et une alternative avec des LEDS. Elle est toujours en attente d'une proposition satisfaisante pour ce deuxième volet. La Municipalité va regarder ce qu'elle peut faire pour accélérer ce dossier.

M. Giuseppe Singarella s'estime satisfait de la réponse du Municipal Dominique Epp.

M. Yves Filippozzi lit l'interpellation qu'il a déposée, intitulée « Un rapport sur le développement durable pour aborder la deuxième décennie du 21^{ème} siècle ».

« Le plan directeur communal, approuvé en 2002, nous apprend ceci : ...les lignes directrices ont pour cadre de référence le développement durable.

De son côté, le plan directeur régional de 2001 postule que ... l'établissement d'un plan directeur est un acte majeur qui s'inscrit dans la philosophie même et l'esprit de ce que l'on appelle le développement durable...

Enfin, le plan directeur cantonal rappelle que ...les lignes directrices (2002) sont basées sur un développement territorial durable ...

Fixer des objectifs fait partie de l'action politique. Pour s'inscrire dans le long terme, il importe d'assurer le suivi et la mise à jour de ces objectifs, de vérifier que ceux-ci soient atteints, et, le cas échéant, de corriger les politiques publiques dans le sens souhaité. A ce jour, notre commune a franchi l'étape initiale, mais nous sommes toujours dans l'attente des étapes suivantes.

Pourtant, à un rythme soutenu, la présente époque nous conduit à prendre nombre de décision complexes qui modifient profondément notre cadre de vie. Que l'on songe par exemple aux gouvernances locale et régionale, aux procédures participatives impliquant les acteurs locaux, au rassemblement des partenaires autour de visions globales, à l'information et à la communication avec la population, mais aussi à la qualité de l'air et du paysage, si importante pour la santé et le bien-être de cette population.

C'est le lieu de souligner ici l'impact très positif, et par là multiplicateur, d'actions citoyennes telles que les récentes « semaine de la mobilité » et « journée à pied à l'école » menées aux échelons locaux, régionaux et internationaux.

Et à Saint-Légier, où en sommes-nous ?

Plus que jamais, faire le point sur la poursuite des objectifs évoqués dans le plan directeur communal s'avère indispensable. Cette réflexion aurait de plus le mérite de répondre concrètement aux régulières sollicitations des commissions permanentes de gestion et des finances concernant plusieurs mesures sectorielles telles que la maintenance du patrimoine bâti, les déchets, les eaux, etc. Afin de conduire une politique communale responsable en la matière, il manque aujourd'hui un rapport sur le développement durable.

C'est pourquoi j'interpelle la Municipalité sur la nécessité de présenter un rapport sur le développement durable, fondé sur les indicateurs usuels, dans un délai qui devrait arriver à échéance avant la fin de la présente législature ».

Il remercie la Municipalité de sa réponse écrite.

La discussion est close.

13. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Laurent Jacques intervient au nom de la COGEST, pour faire suite à la lettre qui a été adressée au Président du Conseil par la Présidente de la commission de gestion, Mme Marie-France Vouilloz Burnier, lettre qui a été lue en début de séance. La commission de gestion souhaite émettre un vœu, à savoir :

« La commission de gestion souhaite que, dorénavant, la Municipalité rédige des procès-verbaux décisionnels auxquels la COGEST aura un accès illimité. »

M. Philippe Ducraux est surpris que le chemin des Aveneyres côté-sud ne sera plus relié avec le chemin des Aveneyres côté-nord, comme il a toujours été prévu.

M. Jean de Gautard, Syndic, réplique que le projet final qui est actuellement à l'enquête a abouti à un chemin des Aveneyres qui est effectivement coupé et qui ne sera pas en liaison entre Aveneyres Nord et Sud. Toutes les réponses concernant l'aboutissement de ce projet se trouvent dans le dossier de la mise à l'enquête.

M. Guy Marti est surpris de la réponse du Syndic, vu la politique de circulation du village qui consiste à essayer d'éparpiller les trajets, afin de fluidifier la circulation. Il ne comprend pas ce choix étant donné que c'est un élément important cette liaison, entre derrière l'église et la partie des terrains de foot via la partie de la collectrice Nord (Chambellion). Il trouve compliqué que ce chemin soit coupé en deux.

M. Pierre-Alain Besson est également étonné du non ralliement de ces deux parties de la route. A l'époque un ralliement parcellaire avait été fait dans cette région en vue d'établir une route de contournement Nord comprenant la route de Chambellion. Il est bien indiqué sur une autre réponse, dans le procès-verbal qui a été adopté à la page 600 : « ...afin d'éviter trop de passage au centre du village... ».

M. Jean de Gautard, Syndic, précise que le dossier actuel de la mise à l'enquête est le résultat d'une très longue histoire et d'étude approfondie, aussi bien sur le plan de la construction, de l'aménagement du territoire et de la circulation. Il a omis de préciser que la liaison piétonnière et cycliste va demeurer, la commune bénéficiera d'une servitude de passage public à travers le lotissement. Il ne croit pas que ce soit une bonne chose d'avoir un chemin des Aveneyres qui soit un transit, qui permette le centre du village de rejoindre la route de Chambellion. La voie pour essayer de diriger les gens sur la route de Chambellion, c'est le chemin des Osches. Il s'agit d'un choix politique. Pour ce qui est du plan de la mobilité de circulation à l'intérieur du village, les piétons et les cyclistes pourront continuer à venir au centre du village de toute la région de Praz-Dagoud.

M. Martin Metzler confirme, en qualité d'habitant du quartier des Aveneyres, que tous les habitants ont été consultés et qu'ils ont tous approuvé la solution proposée par la Municipalité. Ils ont également émis un vœu que la partie Aveneyres Nord porte un autre nom.

M. Pierre-Alain Besson ne trouve pas que se soit une bonne solution de faire passer les gens par le chemin des Osches.

M. Patrick Brunschwig a lu dans la presse, qu'un Municipal de St-Légier-La Chiésaz avait déposé un recours à la Cour constitutionnelle, pour annuler certaines dispositions votées par l'association Sécurité Riviera. Il demande des explications.

M. Dominique Epp, Municipal, précise que ce n'est pas en tant que membre de la Municipalité qu'il a déposé ce recours, mais en tant que Conseiller intercommunal du Conseil Sécurité Riviera, donc comme membre du législatif intercommunal et non pas comme membre de l'exécutif communal. La Municipalité a été informée de son intervention avant qu'il la dépose et n'a pas émis d'exigence, ni de restriction par rapport à son libre choix et sa décision d'intervenir.

En ce qui concerne le contenu de son intervention et de son opposition, cette affaire étant dans les mains de la Cour constitutionnelle, il attend la décision de celle-ci avant de la commenter.

Le recours a été déposé au mois de juin et la Cour constitutionnelle a annoncé qu'elle s'octroyait un délai de six mois au maximum pour rendre sa décision.

M. Guy Marti revient sur l'information du Président, concernant les suppléants. Il précise que le suppléant nommé par le Chef de groupe remplace un membre de son parti.

Il demande si la Municipalité a des exigences pour les travaux exécutés au chemin de la Veyre-d'en-Bas sous le pont, comme sur tous les ponts de l'autoroute A9 ?

Il trouve que le travail qui a été fait est plus déplorable actuellement qu'avant les travaux. Est-ce que la Municipalité peut intervenir à ce niveau, étant donné que c'est le Canton qui a ordonné ces travaux ?

M. Eric Rochat a été sollicité, ainsi que le Conseiller Leonardo Pescante, par le Municipal Dominique Epp, de prendre position sur la communication orale 18-2010 (réponse concrète donnée à leur motion sur l'utilisation des panneaux solaires). Il est tout à fait satisfait des démarches faites par la Municipalité par rapport aux Tennis. Il ne maintient pas sa motion, mais il signale que lorsqu'on construit un nouveau bâtiment, il faut se préoccuper d'y mettre une certaine part d'énergie renouvelable et que la Municipalité a manqué une bonne occasion avec les vestiaires du foot.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier relève deux points. Le premier c'est celui de la transparence. La loi sur l'information a été adoptée par le Grand Conseil Vaudois le 24 septembre 2002. Elle a pour but de garantir la transparence des activités des autorités. Un règlement du 24 septembre 2002 en précise les conditions d'application. La transparence « *renforce la confiance des citoyens envers l'Etat et la commune, elle facilite l'activité des autorités, augmente la crédibilité de l'action publique, assure le bon fonctionnement de la démocratie* ». Concrètement, le principe de transparence signifie que les autorités ont le devoir de communiquer spontanément des informations sur leurs activités d'intérêt général et de développer les moyens nécessaires à expliquer leurs projets et leurs actions. Ce n'est plus le principe du secret sous réserve de publicité qui s'applique mais bien le principe de la publicité sous réserve du secret.

Le deuxième point, c'est celui de la transparence encore une fois qui était d'ailleurs abordé par un certain M. Johann Schneider-Ammann, qui appartient au PLR, de même que la majorité de la Municipalité. M. Johann Schneider-Ammann a dit souhaiter que le Conseil Fédéral informe la population de ses décisions de manière aussi sincère et transparente que possible sans pour autant que cela conduise à la division collégiale sur chaque dossier.

Mme Monique Niederoest rapporte une question qui a été suscitée par un randonneur aux Pléiades, qui a fait le trajet Châtel-St-Denis – Les Pléiades et qui concerne l'aménagement du sentier entre Fontanna David et la passerelle de Fégire.

« Pour mémoire, ce sentier figure comme « Chemin panorama alpin » sur la carte de l'AVTP (Association vaudoise de tourisme pédestre).

Le sentier commence à l'entrée du bois d'Issalet.

- *Environ deux-tiers du sentier est une gadoue où l'on patauge dans la boue.*
- *Au passage du chemin carrossable à mi-parcours, il faut franchir une montagne de gravier amené par camion à la sortie du sentier.*
- *Sur la partie inférieure, des escaliers ont été partiellement aménagés avec des planchettes (qui ne tiendront qu'une saison) et un passage devient pratiquement infranchissable.*

L'état du sentier sur la commune de Châtel-St-Denis est, par contre, en excellent état. Les escaliers sont en rondins fixés par des pieux en fer, des passerelles en bois ont été installées dans les endroits marécageux et, sur une partie, le chemin est recouvert par des écorces et délimité par des planches. Le chemin est aussi bien balisé.

A l'heure où les Mossettes retrouvent une nouvelle jeunesse par un magnifique toit en tavillons, la commune a-t-elle planifié l'aménagement du sentier de la passerelle de Fégire ? »

M. Dominique Epp, Municipal, réplique à l'intervention de M. Eric Rochat, concernant les panneaux solaires. La Municipalité n'a pas manqué l'occasion de réaliser des panneaux photovoltaïques sur les vestiaires du foot, puisqu'elle était forte d'une expérience qu'elle avait déjà faite avec la mise en place des panneaux solaires sur le bâtiment Clos-Béguin, pour chauffer la piscine. Il s'avère que c'est dans les mois de chaleur que l'électricité est produite avec le plus d'intensité mais qu'elle ne sert à rien. Malheureusement la situation sur les vestiaires est exactement la même dans la mesure où en été il n'y a pas de joueur qui utilise les terrains. La mise en place des panneaux photovoltaïques aurait suscité les renforcements de la structure du toit et c'est une dépense importante que la Municipalité n'a pas souhaité entreprendre en raison du manque de retour sur investissement. Par contre, il est évident que sur d'autres bâtiments que la Commune construira à l'avenir, elle tâchera dans la mesure du possible d'utiliser ce genre d'installation.

M. Jean de Gautard, Syndic, remercie la Conseillère Monique Niederoest d'avoir apporté ces informations concernant ce sentier. Il informera le Service des Forêts afin d'améliorer la situation, dans la mesure de ses disponibilités. Il informera également l'association des Pléiades, qui s'occupe de toute la gestion des randonnées. Il confirme que ce sentier traverse sur la rive gauche côté St-Légier-La Chiésaz des terrains qui sont catastrophiques en ce qui concerne l'entretien d'un chemin. Pour l'instant la situation est meilleure sur le côté fribourgeois.

La discussion est close.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 09.

Le Président
Claude Schwab

La secrétaire
Patricia Sava